

Paris, le 20 décembre 2022

Objet : Suppression des droits d'entrée des fonds commercialisés dans les contrats d'assurance

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la suppression des frais d'entrée pouvant être actuellement prélevés lors de la souscription de parts de nos fonds qui sont commercialisés dans les contrats d'assurance.

Vous trouverez en annexe, la liste des fonds concernés par cette modification tarifaire. **Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2023.**

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification représente le seul changement sur ces fonds. La stratégie d'investissement et le profil de risque de ces derniers restent en effet inchangés.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur des fonds concernés qui sont disponibles sur le site internet suivant : www.uff.net.

Votre conseiller se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire relative à ce changement que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre BISMUTH

Directeur Général

Annexe : Liste des fonds concernés par la modification tarifaire

Code ISIN	Nom des fonds	Frais d'entrée (Avant modification)	Frais d'entrée (après modification)
FR0010921445	Abeille Capital Planète	4% maximum	Néant
FR0010921494	UFF Capital Planète A	4% maximum	Néant
FR0012880177 FR0013386422	UFF Global Foncières A	4% maximum	Néant
FR0012880169	UFF Global Obligations A	4% maximum	Néant
FR0012871176	UFF Global Réactif A	4% maximum	Néant
FR0014002002	UFF Actions US A	4% maximum	Néant
FR0013446838	UFF Impact Environnement A	4% maximum	Néant
FR0013319126	UFF Allocation Optimum – Part A	4% maximum	Néant
FR0014001HG4	UFF Allocation Prudence – Part A	1,5% maximum	Néant
FR0012881043	UFF Allocation Alpha A	4% maximum	Néant